

Conseil municipal du 5 février 2014. Compte rendu synthétique

La séance était présidée par le Maire, Xavier JEAN.

Tous les élus étaient présents à l'exception de MA. LAINE, pvr à C. PODEUR ; M. QUELLEC pvr au Maire, JL. HEBERT, pvr à P. LAMOUR, B. DREYFUS, pvr à Ph. BAZIRE, A. BOTQUELEN, pvr à R. RICHARD. JL. MILIN et AM. LE GOASTER sont désignés comme secrétaires de séance.

Le compte-rendu de la séance du 10 décembre 2013 est approuvé à l'unanimité.

1. Finances.

Compte de gestion et compte administratif 2013 du village-vacances de Beauséjour. Affectation du résultat.

Le compte de gestion et le compte administratif du Village-Vacances de Beauséjour sont présentés à l'assemblée délibérante par le Maire, Xavier JEAN et par Jacques LE GUILLOU, adjoint délégué aux finances et à la vie économique. Ils ont préalablement été examinés par la Commission Finances et Vie économique à l'occasion de sa réunion du 3 février 2014. Les résultats suivants peuvent être constatés : Section d'exploitation

	PREVISIONS	REALISATIONS
DEPENSES	324 400	320 685.37
RECETTES	324 400	313 055.70
déficit de l'exercice		7 629.67

Le Maire propose que l'excédent de clôture (déficit de l'exercice de 7 629.67 € et excédent reporté de 31 427.77 €, soit un excédent de clôture de 23 798.10 €) soit affecté en section d'exploitation (le budget du SPIC « Village-vacances de Beauséjour » ne comporte pas de section d'investissement), ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté » du BP 2014. Des éléments d'information relatifs à l'évolution des recettes et dépenses du SPIC depuis sa reprise en régie, ainsi qu'à la politique d'investissements de la commune pour l'amélioration du village-vacances sont diffusés aux élus ; la section d'investissement du budget communal a ainsi supporté 193 653 € en travaux et acquisitions diverses depuis 2009, au profit du Village-vacances. **A l'unanimité**, le Conseil municipal constate l'identité des comptes de gestion du Trésorier avec les comptes du SPIC village-vacances de Beauséjour, donne quitus au Trésorier de sa gestion, approuve le compte administratif de l'exercice 2013, affecte le résultat de clôture, soit 23 798.10 €, ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté » du Budget Primitif 2014 du Village-vacances de Beauséjour.

J. LE GUILLOU souhaite qu'il soit porté au compte-rendu sa demande relative à l'installation d'un sous-compteur électrique entre le compteur électrique du Village-vacances et les salles polyvalentes.

2. Urbanisme, Patrimoine et Environnement.

Approbation de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme. Le Maire et l'adjoint à l'Urbanisme, Jean-Luc MILIN, rappellent que, par une délibération du 24 octobre 2013, le Conseil municipal a eu à connaître du projet de modification simplifiée du Plan Local

d'Urbanisme dans le secteur UTh (secteur hôtelier de la Pointe Sainte Barbe), et notamment des modalités d'information du public dans le cadre de cette procédure. Le PLU a été modifié une première fois en 2010 ; il s'agissait alors de permettre la création d'une zone UTh, garantissant que la vocation indiscutablement touristique du site de la Pointe Sainte Barbe serait retrouvée et conservée. Il apparaît toutefois que le résultat de cette première procédure était imparfait car, si elle avait défini la destination touristique de la zone, elle n'avait pas rendu le règlement écrit du nouveau zonage cohérent au regard des enjeux liés à la requalification du tissu bâti du secteur concerné.

En effet, les prescriptions de la zone UHb, destinées à encadrer la construction en zone pavillonnaire périurbaine, avaient alors été conservées. Ces prescriptions limitent ainsi la hauteur des bâtiments à 6 mètres à l'égout et 9 mètres au faîtage.

En ce qui concerne l'immeuble de la Pointe Sainte Barbe, ces hauteurs sont dépassées par la construction existante constituées d'extensions hétérogènes et il convient de rendre règlementaires des travaux permettant de donner une unité et une cohérence à ce bâti, en l'inscrivant plus harmonieusement dans son environnement.

A cette fin, la procédure de modification simplifiée des PLU, prévue par les articles L. 123-13-1 et 3 du Code de l'Urbanisme, permet de corriger les dispositions du Plan Local d'Urbanisme manifestement inadaptées à la vocation et au bâti de la zone.

La modification vise à permettre la prise en compte des dimensions du bâti existant de manière à garantir une réhabilitation de celui-ci dans le respect du règlement en utilisant le gabarit créé par volumes existants.

A la demande de Ph. BAZIRE, JL. MILIN relit l'article UT.10 modifié aux élus.

L'objectif unique de cette modification est de corriger l'article UT.10 du règlement relatif aux hauteurs maximales, afin de rendre possible une intervention sur le bâti existant à la Pointe Sainte Barbe, dont le gabarit est supérieur aux hauteurs autorisées dans le PLU en vigueur.

Il s'agit de préciser que, en ce qui concerne les hauteurs, pour les constructions existantes, les extensions et requalifications seront autorisées dans la limite de la hauteur maximale du gabarit du bâtiment existant.

Lors de sa séance du 24 octobre le Conseil municipal avait prescrit une mise à disposition du dossier au public du 19 novembre 2013 au 20 décembre 2013.

Un dossier comprenant une notice explicative, les avis des personnes publiques associées et les modifications apportées au PLU a été mis à disposition du public, à l'accueil de la Mairie, aux jours et heures d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet de la Mairie, pendant un mois, du 19 novembre au 20 décembre 2013.

Un registre a été mis à la disposition du public pour y consigner ses observations.

Parallèlement une notification de cette procédure a été effectuée sur le site internet de la Mairie et dans un journal d'annonces légales, ainsi que dans la « Feuille Infos » hebdomadaire. A l'issue de cette période d'information du public une seule observation a été portée au registre, celle d'une association locale de protection de l'environnement.

Cette association, malgré quelques réserves formelles, a formulé un avis favorable au projet.

Le Maire propose donc au Conseil municipal de bien vouloir délibérer pour finaliser la procédure et approuver la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme qui prévoit la réécriture suivante de son article UT. 10.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Approbation de l'inventaire des zones humides.

Le Maire, l'adjoint à l'urbanisme, Jean-Luc MILIN, et Christian PODEUR, conseiller municipal membre du groupe de travail ad hoc rappellent que le SCoT du Pays de Brest prescrit "d'identifier et d'inventorier les zones humides afin de les préserver ou de les restaurer et de faire apparaître ces inventaires dans le règlement graphique et écrit des Plans Locaux d'Urbanisme". Un inventaire des zones humides a été engagé sur l'ensemble du territoire intercommunal, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise. Pour mener à bien cette mission la CCPI a fait appel au bureau d'études EF Études. Un comité de pilotage communal a été consulté aux différentes étapes de l'inventaire.

La cartographie validée par le comité de pilotage a été soumise à la consultation du public du 1^{er} juillet au 31 août 2014. Elle est adoptée à l'unanimité (plan consultable en Mairie)

Programme d'enfouissement des réseaux Route de BREST : Convention de maîtrise d'ouvrage avec le SDEF.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de mise en souterrain des réseaux aériens basse tension, éclairage public et télécommunication – rue Brest tranche 1, approuvé par le Conseil municipal le 6 décembre 2012. L'estimation des dépenses d'effacement des réseaux se monte à Réseau B.T : 111140.04 HT, Eclairage public : 42127.24 HT, Réseau téléphonique (génie civil) : 28175.33 HT soit un total de 181442.61€

Le financement s'établit comme suit : Financement du SDEF : 75421€, Financement de la commune : 0€ pour la basse tension, 10531.81€ pour l'éclairage public, 33697.70€ pour le réseau téléphonique soit **81543.38€**.

Il convient de délibérer à nouveau pour confirmer la délibération de décembre 2012 et prendre acte de la nouvelle organisation du SDEF qui se substitue pleinement aux syndicats primaires dissous.

Le Maire sollicite également un mandat du Conseil municipal pour procéder, avec le concours du SDEF, à un remplacement et un déplacement de mat rue BOTREL et à une extension Quai du DRELLAC'H.

3. Administration générale.

Mandat au Maire pour ester en justice . la commune est attaquée par Monsieur GERVAIS qui s'est vu, le 29 novembre 2012, opposer un refus de permis de construire motivé par l'article UH11 du règlement du Plan Local d'Urbanisme, qui dispose que le Maire peut s'opposer à un projet architectural discordant portant atteinte à la qualité des lieux avoisinants.

En l'espèce le demandeur souhaitait édifier une extension de son domicile situé rue Dom Michel, jouxtant la chapelle, dominant le port et en co-visibilité avec la ria et la presqu'île de Kermorvan dont la qualité architecturale était incompatible avec le caractère des lieux avoisinants.

Alors que, au regard de la grande sensibilité du quartier et du bâti concerné, les élus avaient invité le pétitionnaire à prendre contact avec l'Architecte des Bâtiments de France, et alors que celui-ci avait accepté de lui formuler des conseils pour mener à bien son projet, le demandeur n'a pas souhaité prendre en compte ces conseils et a déposé un dossier pour une extension dont la volumétrie et les matériaux étaient inadaptés au regard du caractère des lieux avoisinants. **Il s'agissait d'une extension non alignée sur le pignon existant et revêtue de verre réfléchissant.** Son permis de construire lui a été refusé le 29 novembre 2013 et il a introduit un recours gracieux puis un recours contentieux à l'encontre de cette décision.

La commune n'a pas immédiatement répondu au recours du pétitionnaire car celui-ci a vendu sa maison et a, après une concertation entre son nouvel architecte et les services de l'Architecte des Bâtiments de France, obtenu un permis de construire lui permettant de procéder à l'extension de son nouveau domicile, situé à quelques dizaines de mètres.

Le Maire assume pleinement le refus de permis opposé au demandeur, qui illustre la politique de protection du patrimoine urbain, bâti et paysager mené par la municipalité, il souhaite que la procédure aille à son terme.

Cela permettra de démontrer que la commune fait un usage juste et mesuré de l'article UH11 de son Plan Local d'Urbanisme. La commission travaux, ports et urbanisme, à l'occasion de sa séance du 28 janvier 2014, a souhaité réserver une suite favorable à cette demande.

Modification du tableau des effectifs. Le Conseil municipal est invité à délibérer pour modifier le tableau des effectifs afin de prendre en compte l'évolution de carrière de 4 agents. 3 agents intervenant au restaurant scolaire et dans les écoles sont susceptibles de passer du grade d'adjoint technique principal de 2nde classe au grade d'adjoint technique principal de 1^{re} classe.

1 agent du service jeunesse est inscrite, au titre de la promotion interne, sur la liste d'aptitude des animateurs territoriaux.

4. Questions diverses.

Le Maire indique aux élus que le littoral communal a connu des dégâts lors de la succession de tempêtes des dernières semaines :

Un morceau du parapet de la digue sainte Barbe a été emporté ; un arrêté municipal pris dans l'urgence puis un arrêté du Président du Conseil général en interdisent l'accès jusqu'à réparation ;

Une des cales du DRELLAC'H a également souffert de la tempête ; les services municipaux en ont interdit l'accès, le Conseil général en a interdit l'usage par arrêté et la CCI diligente les travaux de réfection.

Le poste de relèvement du réseau d'assainissement de PORTEZ a subi les assauts des flots, notamment ce mercredi 7 février. VEOLIA et la CCPI ont tout mis en œuvre pour remplacer l'armoire électrique arrachée, rétablir l'alimentation, pomper la bache de stockage et relancer le poste dans les meilleurs délais. (Nota : le poste était à nouveau opérationnel le vendredi 9 février).